



JUILLET 2025

Patrimoine de A à Z



IA⁽¹⁾: disruption en approche

Prix Nobel : quand l'IA s'en mêle

Décidément, l'intelligence artificielle (IA) est vraiment partout.

En octobre dernier, les prix Nobel de physique et de chimie 2024 ont été attribués à des spécialistes de l'IA. Des choix qui ont fait couler beaucoup d'encre.

L'Académie royale des sciences de Suède a attribué le prix Nobel de physique à deux pionniers des réseaux de neurones dont Geoffrey Hinton, un informaticien spécialiste de l'IA. Son parcours est singulier dans la mesure où, ex-salarié de Google, il a joué un rôle crucial dans le développement des réseaux de neurones artificiels.

Quant au prix de chimie, il récompense, entre autres, Demis Hassabis, le PDG de Google Brain et de DeepMind, pour ses grandes avancées scientifiques dans l'étude des protéines. Cette distinction est d'autant plus remarquable que le lauréat n'est pas chimiste, mais chef d'entreprise dans la Tech.

Avec l'aide de l'IA de Google « AlphaFold », il a pu redéfinir la structure de plus de 200 millions de protéines alors qu'auparavant la thèse d'un seul chercheur pendant 2 ans aurait pu définir la structure d'une seule protéine, une découverte aux répercussions importantes en matière de santé.

Ces deux prix récompensent des profils bien différents du profil académique des lauréats du prix Nobel.

Ils sont le reflet d'un changement déjà à l'œuvre.

IA : la quatrième révolution est en marche

Les découvertes de ces chercheurs illustrent parfaitement les avancées fulgurantes que permet l'IA générative ; et, il ne s'agit pas seulement de vitesse, mais de capacité de raisonnement élaborée, d'analyse.

Après la troisième révolution industrielle de l'électronique des années 1970 qui a conduit à l'arrivée d'internet, c'est indéniable, **la quatrième révolution industrielle est en marche...**



(1) Intelligence Artificielle.

... Et elle va avoir un impact majeur sur l'économie. La productivité désormais dopée par l'intelligence artificielle s'apprête à transformer bon nombre de secteurs à une échelle inédite.

La société Nvidia, leader du secteur des semi-conducteurs, tient un rôle essentiel dans l'écosystème de l'IA. Elle compte, parmi ses clients, des entreprises de premier plan du secteur technologique qui investissent des milliards dans l'infrastructure de l'IA telles qu'Amazon, Google ou Microsoft, ou encore des startups ainsi que des gouvernements qui mettent en place des systèmes d'IA souverains. Tous s'appuient sur les puces produites par Nvidia, garantissant à première vue l'avantage compétitif des États-Unis en matière d'IA.

Mais c'était sans compter la Chine et la course à la domination technologique.

DeepSeek : le « moment Spoutnik »⁽²⁾ de l'IA

Fin janvier dernier, une startup chinoise, DeepSeek, a présenté une version concurrente de ChatGPT d'OpenAI ; une intelligence artificielle plus performante pour un coût considérablement moins élevé (environ 6 millions de dollars d'investissements annoncés contre plus de 100 millions pour ChatGPT), moins énergivore et sans nécessité de recourir aux puces avancées de Nvidia (ce qui n'est d'ailleurs pas complètement certifié).

Pour les États-Unis, cela constitue un « moment spoutnik ».

Les États-Unis ont été brutalement confrontés à une réalité : la Chine est bien plus avancée dans le développement de l'IA qu'ils ne l'avaient imaginé.

L'impact a été immédiat sur les actions technologiques avec la chute de 17 % de Nvidia, effaçant près de 590 milliards de dollars de valorisation.

Gros atout, le modèle DeepSeek-R1 ne nécessite pas d'abonnement, ce qui remet en cause le modèle économique basé sur les licences (GPT-4 OpenAI).



L'attractivité du prix d'entrée faciliterait l'accès à l'IA permettant ainsi de démultiplier les gains de productivité des « adopteurs ».

L'administration Trump a réagi immédiatement avec le programme « Stargate », un ambitieux projet de 500 milliards de dollars en IA, visant à garantir que les États-Unis conservent leur avance. Elle a également durci de nouveau, à la mi-avril, les conditions d'exportation des puces de Nvidia vers la Chine.

Le match entre Pékin et Washington est donc loin d'être fini.

Comment appréhender du point de vue de l'investisseur ce virage technologique ?

Dans un environnement politique mondial actuel complexe, une chose est certaine : **ces dix prochaines années, le monde va opérer une mutation, conséquence directe de la disruption technologique engendrée par l'IA.**

(2) Cette formule établit un parallèle avec le lancement en 1957 du premier satellite artificiel de la terre par l'Union soviétique. Spoutnik avait alors stupéfié le monde occidental et constitué une étape majeure de la conquête spatiale.

Cette disruption procurera de nombreuses sources de performance au travers d'entreprises sur toute la chaîne de valeur de l'IA et bien plus largement au fil du temps. Il est cependant utile de préciser que comme pour toute nouvelle technologie, investir dans l'IA n'est pas sans risque et que la diversification entre différents acteurs de cette transformation s'impose.

- La disruption devrait naturellement profiter à l'industrie des semi-conducteurs, maillon essentiel du développement des technologies de l'IA, « les pelles et les pioches »⁽³⁾ de cette nouvelle « ruée vers l'or ».
- Les besoins en puissance de calcul vont exploser et confortent l'arrivée de nombreux acteurs de l'IA locaux tels que DeepSeek en Chine, Mistral AI en France...
- Les besoins en infrastructures vont se multiplier : dans le Dakota du nord aux États-Unis, ABB a noué un partenariat avec Applied Digital pour accélérer la transition vers des datacenters dotés d'infrastructures électriques adaptées à l'IA.
- La santé est l'un des secteurs où les développements de l'IA devraient se concrétiser rapidement : la recherche, la chirurgie, le diagnostic, les soins aux personnes âgées... autant d'applications avec des effets bénéfiques sur l'espérance de vie.

- À plus long terme, dans l'industrie, les robots permettront de répondre au défi de pénurie de main d'œuvre et à la pénibilité de certaines tâches.
- Les énergies renouvelables, la logistique, les médias, les banques et les technologies financières, le juridique, la mobilité, la cybersécurité... autant de secteurs dans lesquels on entrevoit de fortes transformations liées à l'IA.

Au-delà de l'élargissement de la thématique en matière sectorielle, l'extension est aussi géographique. Après plus de deux années de sous performance, la Chine est redevenue attractive et compétitive dans le sillage de l'intérêt pour DeepSeek, et la Corée du Sud ou Taïwan disposent également d'industries technologiques innovantes, des diversifications à considérer.

Les entreprises et les nations ont compris que la compétition a déjà démarré et que la course à la domination de l'IA est l'enjeu de souveraineté de ce siècle.

Rédigé le 1^{er} juillet 2025

Béatrice Pauget

Gérante Allocataire Allianz Banque



(3) Allusion à la richesse générée par les fournisseurs d'outils de creusement pendant les ruées vers l'or des années 1840 et 1850.

La réincorporation transgénérationnelle : un outil de transmission méconnu

La durée de vie s'allonge et il devient courant que les grands-parents souhaitent donner aux petits-enfants en sus, voire à la place des enfants. De même, de nombreux parents ayant déjà constitué un patrimoine, souhaitent aider à leur tour leurs enfants en leur transmettant les biens qu'ils ont reçus par donation.

La donation-partage transgénérationnelle avec réincorporation de donations antérieures permet d'optimiser une transmission dans cette situation et d'en réduire le coût fiscal.

De la donation simple aux petits-enfants...

Les dons aux petits-enfants, fortement encouragés par des incitations fiscales, ont été généralisés mais leurs conséquences civiles sont méconnues.

En effet, une part d'héritage (la réserve) est obligatoirement dévolue aux enfants qui par nature sont des « réservataires » (1/2 si 1 enfant, 2/3 si 2 enfants, 3/4 si 3 enfants et plus), seul le reliquat (la quotité disponible) est librement transmissible.

Les petits-enfants n'étant pas « réservataires », ces dons (ou donations) s'imputent obligatoirement sur cette quotité disponible. Cependant, ils sont pris en compte pour calculer la réserve pour leur valeur au jour du décès du donateur, intégrant une possible valorisation (exemple don d'argent 30 000 €, réemploi dans un bien valorisé 80 000 € au jour du décès $\Rightarrow$ retenu pour 80 000 €). En cas d'atteinte à la réserve, les enfants lésés et non impliqués pourraient exercer une action en réduction pour récupérer leur dû.



En passant par la donation-partage transgénérationnelle ...

En plus des avantages d'une donation-partage ordinaire qui sont de fixer la valeur des biens au jour du partage pour le calcul de la réserve (sous conditions) et de maintenir l'équité entre les héritiers, une donation-partage transgénérationnelle permet de donner aux petits-enfants en sus ou à la place des enfants ou d'associer enfant et petit-enfant uniques.



Juridiquement, elle permet de donner aux petits-enfants une quote-part plus importante sans encourir le risque de réduction par les enfants, dont le consentement est obligatoire puisque la part est prise sur leur réserve. En effet le cas échéant, tous les biens donnés au profit d'une même « souche », c'est-à-dire à un enfant du donateur et à ses petits-enfants sont regroupés et imputés sur la part de réserve héréditaire revenant à cette souche. Fiscalement, elle est soumise aux DMTG⁽¹⁾ après abattement en fonction de chaque lien de parenté et échappe au droit de partage de 2,5 % (en présence d'un seul acte).

Pour arriver à la réincorporation dans le cadre d'une donation-partage transgénérationnelle

Pour aller plus loin et sous réserve de l'accord des enfants, il est possible de réincorporer une donation antérieure dont ils étaient bénéficiaires à une donation-partage transgénérationnelle. Au-delà de notamment figer la valeur du bien au jour du partage, elle permet de conserver l'antériorité au regard du délai de rappel fiscal moyennant le seul droit de partage, et également de changer d'attributaire, voire de faire un saut de génération. Il s'agit alors de faire glisser les biens précédemment donnés aux enfants aux petits enfants en réincorporant les donations consenties aux enfants dans une donation-partage « réincorporative », opérant alors un partage par souche, et cela dans des conditions civiles et fiscales particulièrement avantageuses.

Exemple : Monsieur X souhaite donner à ses 2 fils des parts de société civile qu'il a lui-même reçues de sa mère (vivante) par donation (réalisée en 2006, valeur 700 000 €, DMTG 98 910 €). Valeur actuelle des parts : 1 000 000 €.

- Si Monsieur X donne directement, il consomme ses abattements et tranches basses de DMTG.
- Si la donation est réincorporée, 2 cas de figure :

> Si plus de 15 ans entre les 2 opérations

Seul le droit de partage (2,5 %) est dû sur la valeur actuelle des biens réincorporés.

> Si moins de 15 ans

Les biens réincorporés sont soumis aux DMTG pour leur valeur actuelle (après abattement grand-parent/petit-enfant) après imputation de ceux acquittés lors de la première donation tout en conservant son antériorité fiscale et donc le délai de rappel.

Illustration de l'économie de droits en présence d'une réincorporation de donation antérieure

	Donation Père/fils	Réincorporation Grand-mère/petit- fils - de 15 ans	Réincorporation Grand-mère/petit- fils + de 15 ans
Valeur fiscale donation	500 000 € (x2)	500 000 € (x2)	500 000 € (x2)
Abattement	100 000 € (x2)	31 865 € (x2)	31 865 € (x2)
Droits /donataire	78 194 € (x2)	91 821 € (x2)	12 500 € (x2)
Total droits théoriques	156 388 €	183 643 €	25 000 €
Imputation des droits		- 98 910 €	
Total droits acquittés	156 388 €	84 733 €	25 000 €

L'opération permet ainsi non seulement d'éviter une double taxation mais surtout d'utiliser autant d'abattements (certes de 31 865 € versus 100 000 €) et tranches basses que de donataires.

(1) Droits de Mutation à titre gratuit.

Elle a aussi l'avantage moins connu en favorisant le maintien d'une quotité disponible, de ne pas priver le conjoint survivant de ses droits à une quotité en pleine propriété. En effet, en l'absence de quotité disponible et sous réserve d'enfants communs ou de libéralité entre époux, l'option 100 % usufruit de la succession deviendrait la seule possible.

Votre interlocuteur Allianz saura étudier avec vous l'intérêt de telles opérations qui se doivent toutefois d'être envisagées en tenant compte des objectifs de protection du conjoint ; lesquelles opérations se doivent d'être étudiées et validées avec votre notaire.



Points clés :

- Favoriser l'organisation du partage entre générations et le respect de l'équité par souche.
- Conserver la liberté de transmettre la quotité disponible (conjoint, tiers...).
- Conserver les abattements parent/enfant et tranches d'imposition basses.
- Bénéficier de dispositifs fiscaux toujours favorables même en réincorporant avant 15 ans.

Loi Industrie Verte :

une nouvelle dynamique pour une épargne tournée vers l'avenir

Promulguée en octobre 2023, la **Loi Industrie Verte** s'inscrit dans une dynamique européenne et nationale de transformation de l'économie en profondeur. Elle complète les grandes orientations fixées par des textes structurants tels que le **règlement SFDR (UE) 2019/2088** sur la transparence en matière de durabilité, le **règlement Taxonomie (UE) 2020/852** définissant les activités durables sur le plan environnemental, ou encore la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi PACTE, vise à redéfinir la place de l'entreprise dans la société.

Face aux défis du changement climatique, à la désindustrialisation progressive de nos territoires et à la montée en puissance d'une concurrence internationale, notamment dans le domaine des technologies vertes, cette loi vise à replacer l'industrie au cœur du projet économique français. Son ambition : faire de la France un leader européen de l'industrie verte, tout en réorientant l'épargne des Français vers des investissements durables et porteurs de sens.

Deux piliers structurants : environnement et économie

La Loi Industrie Verte repose sur deux objectifs majeurs :

- **Accélérer la transition écologique**, avec une réduction ambitieuse des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030.
- **Favoriser la réindustrialisation du pays**, en soutenant l'emploi et l'ancrage territorial des activités économiques.



Un nouveau cadre pour une épargne plus engagée

L'un des apports majeurs de cette loi réside dans la mobilisation de l'épargne en faveur de la transition. Elle impose notamment une **prise en compte des préférences de durabilité** des épargnants lors de la souscription à un contrat d'épargne (assurance vie ou capitalisation) ou de retraite individuelle.

Les compagnies d'assurance ont désormais l'obligation de proposer aux nouveaux souscripteurs :

- **En épargne**, une **gestion profilée sous mandat** intégrant des supports en unité de compte constitués d'actifs non cotés et d'actifs à faible risque en fonction du profil du client.
- **Pour les contrats de type Plan d'Epargne Retraite Individuel (PERI)**, dans la **gestion financière évolutive à horizon retraite**, une part minimale composée de catégories d'OPC principalement investis directement ou indirectement en actifs non-cotés et/ou en titres de PME-ETI, variable selon le profil et l'horizon de départ à la retraite :

- **Profil prudent** : 6 %⁽¹⁾ à 2 %⁽²⁾
- **Profil équilibré** : 8 %⁽¹⁾ à 3 %⁽³⁾
- **Profil dynamique** : 12 %⁽¹⁾ à 5 %⁽³⁾
- **Profil offensif** : 15 %⁽¹⁾ à 6 %⁽³⁾

À noter :

Ces seuils s'apprécient par rapport aux versements effectués dans le PERI (et non par rapport à l'encours) et, au sein de ces versements, la part des actifs non-cotés doit représenter au moins 85%.

L'objectif est double : **ouvrir plus largement l'accès aux actifs non cotés** et **donner du sens à son épargne** en finançant l'économie réelle et locale.

(1) Jusqu'à 20 ans la date de liquidation envisagée par le titulaire du plan. (2) Jusqu'à 10 ans la date de liquidation envisagée par le titulaire du plan. (3) Jusqu'à 5 ans la date de liquidation envisagée par le titulaire du plan.



L'engagement d'Allianz France : des solutions concrètes pour accompagner cette transformation

Dans le prolongement de cette nouvelle réglementation, Allianz Vie et Allianz Retraite ont enrichi leurs contrats d'épargne et de retraite individuelle d'**unités de compte constituées d'actifs non cotés sélectionnés avec rigueur**, afin de répondre aux attentes des épargnants.

Parmi ces solutions, le contrat d'assurance vie **Allianz Vie Fidélité**, contrat d'assurance vie de groupe multi-support souscrit par l'association ANCRE auprès d'Allianz Vie, se distingue avec le lancement de l'option de gestion Profilée « **Perspective** », spécifiquement conçue pour participer au financement

de l'économie locale et renforcer la souveraineté économique. Cette offre se caractérise par :

- une **exposition aux actifs réels non cotés**, notamment les PME/ETI françaises ;
- une sélection **d'actifs cotés** orientés vers le financement de l'économie locales privilégiant le **segment des petites et moyennes valeurs européennes** ou orientés vers le financement de la transition écologique au travers de fonds thématiques environnement et transition énergétique ;

Concernant le PERI, Allianz Retraite propose à ses clients **Allianz PER Horizon** deux gammes de grilles de gestion financière évolutive conformes à la Loi Industrie Verte : l'une avec comme principale évolution l'intégration d'actifs non cotés et l'autre avec l'intégration, en plus du non coté, une dimension ESG marquée (grilles dites Avenir).

Principales caractéristiques de ces 2 gammes :

- pour les 2 gammes, une **exposition aux actifs réels non cotés**, notamment les PME/ETI françaises ;
- pour les grilles Avenir, une sélection **d'actifs cotés** orientés vers le financement de la transition écologique au travers de supports thématiques environnement et transition énergétique.

Il est rappelé que tout investissement est réalisé au travers d'unités de compte.

En investissant sur des supports en unités de compte, vous profitez du potentiel de performance des marchés financiers, mais vous prenez un risque de perte en capital. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leurs valeurs. Celles-ci peuvent fluctuer, à la hausse ou à la baisse, en particulier en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Vers une épargne alignée avec les enjeux de demain

La Loi Industrie Verte marque une **étape décisive dans la transformation du paysage de l'épargne française**. Elle crée un nouveau cadre dans lequel les épargnants peuvent devenir acteurs de la transition écologique et économique, en orientant leur capital vers des projets concrets, responsables et porteurs d'avenir.

Chez Allianz Vie et Allianz Retraite, nous avons à cœur d'accompagner nos clients dans cette dynamique, en leur proposant des solutions d'investissement **performantes en contrepartie d'une prise de risque de perte en capital, sécurisées et engagées**, permettant de soutenir l'économie locale, la souveraineté européenne et construire ensemble un futur plus durable.

Les informations en matière de durabilité de nos contrats d'assurance vie sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.allianz.fr/assurance-particulier/epargne-retraite/placements-financiers/finance-durable.html#/sustainable-finance>

et celles relatives à nos politiques de finance durable sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.allianz.fr/qui-est-allianz/allianz-s-engage/nos-publications.html>

Cyberharcèlement : Allianz s'engage à vos côtés

Dans un monde où la violence n'est pas toujours visible, Allianz France contribue à combler un dangereux fossé générationnel. Sa nouvelle campagne nationale lève le voile sur le cyberharcèlement codé, exhortant les adultes à interroger les jeunes autour d'eux et à agir.

Nous ne pouvons pas lutter contre ce que nous ne pouvons pas voir

Aujourd'hui, le cyberharcèlement est subtil, visuel et intégré aux espaces numériques que les jeunes habitent. Les emojis, les fautes d'orthographe, les acronymes et les formulations adaptées aux algorithmes peuvent masquer des messages violents qui passent souvent inaperçus aux yeux des adultes. Une récente enquête d'Allianz France a révélé que si 75 % des adultes français pensent comprendre le langage des adolescents, seuls 1,3 % sont capables d'identifier correctement les exemples codés. Beaucoup ont interprété les messages avec une intention hostile comme étant amicaux ou inoffensifs.



Rendre visible l'invisible

La campagne s'inspire de la série Netflix Adolescence, qui souligne comment les abus numériques passent souvent inaperçus. Elle met les adultes au défi avec la phrase : « **Si vous ne voyez pas le problème, demandez à un adolescent.** »

Du 19 mai au 8 juin, la campagne s'est invitée dans 377 villes et sur les principales plateformes numériques.

Les affiches et les publications sur les médias sociaux dirigent les spectateurs vers une page éducative offrant :

- un glossaire téléchargeable du langage codé ;
- des conseils pour les conversations en famille ;
- des conseils pour repérer les abus en ligne ;
- des liens vers un soutien juridique et psychologique.

Les influenceurs contribuent également à susciter des conversations intergénérationnelles en testant les connaissances sur les emojis et en partageant des ressources.

Une protection qui va au-delà de la sensibilisation

À l'appui de sa campagne, Allianz France propose un soutien concret :

- **Protection juridique** : assistance en cas d'usurpation d'identité, de perte de données ou d'atteinte à la réputation en ligne.
- **Aide technique** : un soutien professionnel pour réduire les contenus en ligne préjudiciables.
- **Assurance scolaire** : couverture thérapeutique en cas de harcèlement ou d'agression.
- **Assurance maladie complémentaire** : jusqu'à 12 heures de soutien psychologique grâce à l'assurance complémentaire Mon soutien psy.

Le cyberharcèlement touche des millions d'enfants dans le monde. Pour les aider, il faut d'abord les écouter et leur poser des questions.

Pour en savoir plus et accéder au glossaire du langage codé :

[Nos actions contre le cyberharcèlement | Allianz \(https://www.allianz.fr/qui-est-allianz/allianz-s-engage/dans-la-societe/nos-actions-contre-le-cyberharcèlement.html#Parents\)](https://www.allianz.fr/qui-est-allianz/allianz-s-engage/dans-la-societe/nos-actions-contre-le-cyberharcèlement.html#Parents)



La SCI Allianz Immobilier Durable récompensée au TOP Fonds Immobiliers

Allianz Immovalor est fier de vous annoncer avoir reçu le TOP d'OR Eco-responsable, catégorie Article 9, pour la SCI Allianz Immobilier Durable, décerné par Tout Sur Mes Finances, média de référence dédié aux acteurs de la gestion de patrimoine et de la finance.

Les TOP Fonds Immobiliers récompensent les meilleurs fonds immobiliers grand public référencés dans les contrats d'assurance vie et les PER proposés aux particuliers (hors SCPI).

Le classement récompense le fonds prenant le mieux en compte les enjeux liés à la responsabilité sociale et environnementale à travers le TOP d'OR Eco-responsable, attribué cette année à la SCI Allianz Immobilier Durable.

Ce titre, obtenu seulement 2 ans après le lancement du fonds, récompense la pertinence de la stratégie de la SCI Allianz Immobilier Durable et la qualité de gestion d'Allianz Immovalor en matière d'investissement Socialement Responsable.

Pour plus d'informations sur la SCI, nous vous invitons à consulter le dernier bulletin de la SCI AID : [Bulletin d'information - T1 2025](#)

(https://www.immovalor.fr/actualites/sci_allianz_immobilier_durable_actualite_280425/)



Allianz France : 4 usines mobiles pour réparer les véhicules après la grêle

Après les violents orages et grêlons qui ont frappé Paris et ses environs le 3 mai, Allianz France se mobilise pour faciliter les réparations des véhicules endommagés. Dès aujourd'hui, quatre plateformes mobiles de débosselage sont opérationnelles dans les Yvelines, la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne, offrant une solution clé en main aux assurés auto.

En partenariat avec CapsAuto et PDR Team, ce dispositif permet un diagnostic rapide et une réparation sans peinture. Les clients professionnels bénéficient également d'un service dédié, avec possibilité de déplacement des usines mobiles pour les flottes importantes.

Grâce à l'IA, les centres mobiles équipés du scanner Colibri assurent une évaluation précise des dommages, garantissant une remise en état efficace et rapide.

Allianz France, par son approche innovante et son accompagnement personnalisé, démontre son engagement à améliorer le parcours client et la gestion des sinistres.



Avertissement

Ce document a été préparé par Allianz Patrimoine, direction d'Allianz France, dont le siège social se situe au 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense. Les opinions développées dans ce document reflètent le jugement d'Allianz Patrimoine au jour de sa rédaction et sont donc susceptibles d'être modifiées à tout moment sans préavis. Allianz Patrimoine s'efforce d'utiliser des informations pertinentes, fiables et contrôlées. Toutefois, Allianz Patrimoine ne saurait être tenu responsable, de quelque façon que ce soit, de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. Ce document a pour seul objet de fournir à titre d'information une perspective générale de l'environnement macroéconomique. Par conséquent, ces informations ne sauraient constituer ni une offre d'achat, de vente, ou de souscription d'instruments financiers. Toute reproduction, copie, duplication, transfert, sous quelque forme que ce soit, concernant tout ou partie des informations, données financières et recommandations préconisées par Allianz Patrimoine sont strictement interdites.

Achévé de rédiger le 7 juillet 2025. Ont contribué à la réalisation de ce numéro : Jean-Paul Angibaud / Sabrina Bakhtaoui / Caroline Barnéoud Rousset / Claire de Tarle / Alain Dumas / Florian Dussert / Noamane El-Fahid / Loïc Glaïron Mondet / Vincent Favrel / Cyril Geronimi / Gwenaëlle Griveau / Joël Jacquement / Paulette Josse / Sylvie Lacombe-Allard / Lucas Lavenant / Nicolas Nowaczyk / Béatrice Pauget / Sophie Pelet-Prigent / Laurent Remond / Tania Roger / Éric Sablé / Chantal Sourzat / Nicolas Tétart / Anne-Sophie Ville.

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie

Société anonyme au capital de 681 879 255 euros - 340 234 962 RCS Nanterre.

Allianz IARD

Société anonyme au capital de 991 967 200 euros - 542 110 291 RCS Nanterre

Entreprises régies par le Code des assurances

Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris la Défense cedex

www.allianz.fr

Document à caractère publicitaire, ne pas jeter sur la voie publique.

